

(1) Informations telles que figurant au RCS.

Désignation de l'entreprise :Sarl 95 IMPRIM PRIMWAYDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois*12

Adresse de l'entreprise54-58 RUE HOCHE 93170 BAGNOLETDurée de l'exercice précédent*12

Numéro SIRET*38932998800049

Néant☐*

Exercice N clos le,31/12/2022

		Brut1	Amortissements, provisions2	Net3			
Capital souscrit non appeléTOTAL (I)		AA					
AC IIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*AB	AC				
		Frais de développement*CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similairesAF	AG	13 380			
		Fonds commercial (1)AH	AI	45 735			
		Autres immobilisations incorporellesAJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporellesAL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TerrainsAN	AO				
		ConstructionsAP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industrielsAR	AS	207 934			
		Autres immobilisations corporellesAT	AU	124 540			
		Immobilisations en coursAV	AW				
		Avances et acomptesAX	AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalenceCS	CT			
			Autres participationsCU	CV			
			Créances rattachées à des participationsBB	BC			
			Autres titres immobilisésBD	BE			
			PrêtsBF	BG			
			Autres immobilisations financières*BH	BI	4 000		
TOTAL (II)		BJ	489 949	BK	345 854	144 095	
AC IIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnementsBL	BM	14 129			
		En cours de production de biensBN	BO	14 784			
		En cours de production de servicesBP	BQ				
		Produits intermédiaires et finisBR	BS	7 162			
		MarchandisesBT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandesBV	BW	10 000			
		Clients et comptes rattachés (3)*BX	BY	268 659			
		Autres créances (3)BZ	CA	30 000			
		Capital souscrit et appelé, non verséCB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)CD	CE				
		DisponibilitésCF	CG	805 851			
		Charges constatées d'avance (3)*CH	CI	2 050			
Comptes de régularisation	TOTAL (III)		CJ	1 175 690	CK	30 000	1 145 690
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1 665 639	1A	375 854	1 289 786

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:

CP

(3) Part à plus d'1 an :

CR

Clause de réserve de propriété :*

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise Sarl 95 IMPRIM PRIMWAY

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 68 400)	DA	68 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	6 840
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	687 212
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	82 960
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	845 412
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	158 448
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	46 216
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	10 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	167 291
	Dettes fiscales et sociales	DY	60 354
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	2 065
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	444 374
	Ecarts de conversion passif *	ED	
	TOTAL (V)	EE	1 289 786
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		
REN VOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	275 926
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié conforme au 22/06/2023

95 IMPRIM-PRIMWAY

SARL au Capital de 68 400 Euros

54/58 rue Roche 393170 Bagnolet

Tél : 01 48 70 74 05 Fax : 01 48 70 74 06

SIRET : 385 623 988 00049 - TVA FR 75 385 327 968 Code APE 1812 Z

95 IMPRIM PRIMWAY

SARL au capital de 68.400 euros

Siège social : 54-58 Rue Hoche 93170 Bagnole

RCS de Bobigny - n° 389.329.988

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2023

Le 22 juin 2023, les associés de la société 95 IMPRIM PRIMWAY se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 54-58 Rue Hoche 93170 Bagnole à 10 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mickaël BERDAH.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame ATLAN Corinne, propriétaire de 1.710 parts, représentant 1.710 voix,
- Monsieur BERDAH Mickaël, propriétaire de 2.565 parts, représentant 2.565 voix,

Soit au total 2 associés présents, totalisant 4.275 parts sur 4.275 parts composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance.
- Fixation de la rémunération de la Gérance.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de **82 960** Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de **82 960** Euros formant un résultat affectable de **82 960** Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour un montant de **82 960** Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération de la Gérance

Monsieur Mickaël BERDAH a perçu une rémunération nette et fixe de 81 000 Euros pour l'année en cours.

La société a pris à sa charge, les cotisations sociales de Monsieur Mickaël BERDAH, obligatoires et facultatives, liées à la fonction de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 5 - Fixation de la rémunération de la Gérance

L'assemblée générale décide que la rémunération de Monsieur Mickaël BERDAH de l'exercice 2023 sera ratifiée lors d'une prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 6- Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance.

Fait à BAGNOLET,
Le 22/06/2023

Signature

95 IMPRIM-PRIMWAY

SARL au Capital de 68 400 Euros

54/58 rue Hoche 932170 Bagnolet

Tél : 01 48 70 74 05 Fax : 01 48 70 74 06

SIRET : 505 629 968 00049 - TVA FR 75 369 328 968 Code APE 1812 Z